

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

/

Délibération n° 2026D139

Le Conseil communautaire, convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 21 septembre 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 47

AIZENAY : F. ROY, C. VRIGNEAU, S. MICHENAUD, Ch. GUILLET, S. DESPRES, S. BELLEC, Ph. CLAUTOUR, P. LAIDIN, M. TRAINEAU C. GUILLONNEAU
APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU
BEAUFU : S. AVENARD
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN
CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ
GRAND'LANDES : M. GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, N. TROQUIER, Ph. GREAUD
MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, M. ROCHAS, C. GUINAUDEAU, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD, R. GUILLET, E. BOUYER, Ph. SEGUIN
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD
SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 3 dont 3 pouvoirs

BEAUFU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à S. AVENARD
BELLEVIGNY : N. DURAND-GAUVRIT donne pouvoir à Ph. BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU donne pouvoir à V. JOLLY

Objet : Acquisition de deux emprises issues de la parcelle AE 157 – ZA de la Gare – Bellevigny.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 relatifs à la consultation de l'autorité compétente de l'État dans le cadre des opérations immobilières des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics,

Vu la proposition de cession adressée le 30 juillet 2026 par ESSET PROPERTY MANAGEMENT, agissant en qualité de gestionnaire des biens immobiliers et fonciers de SNCF Réseau, relative à deux emprises issues de la parcelle cadastrée section AE n° 157 à Bellevigny,

Madame la vice-présidente informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'aménagement et de la valorisation des espaces de stationnement de la gare de Bellevigny, la communauté de communes souhaite acquérir auprès de SNCF Réseau deux emprises foncières issues de la parcelle cadastrée section AE n° 157, située dans la ZA de la Gare à Bellevigny.

Ces deux emprises représentent une superficie totale de 1 156 m², répartie comme suit :

- une emprise située au nord, d'une superficie de 1 096 m²,
- une emprise située au sud, d'une superficie de 60 m².

La nouvelle numérotation cadastrale résultant du document d'arpentage est en cours d'attribution. Dans l'attente de ces nouvelles références, la présente acquisition porte donc sur les deux emprises issues de la parcelle cadastrée section AE n° 157, telles qu'elles figurent au plan de division annexé au dossier.

SNCF Réseau propose de céder ces terrains nus, en l'état, pour un prix total de 9 465,99 € HT (hors frais notariés et hors TVA immobilière).

L'acte de vente prévoira principalement les servitudes suivantes :

- une servitude permettant l'implantation, le maintien, l'entretien et, si nécessaire, la reconstruction à l'identique d'une clôture rigide en limite du domaine public ferroviaire,
- une servitude de maintien et d'écoulement, au profit des terrains restant appartenir à SNCF Réseau, portant sur les réseaux et canalisations présents dans les emprises cédées,

- une servitude garantissant à SNCF Réseau un accès permanent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, au poste de traction électrique, notamment pour les besoins de maintenance et d'intervention.

La vice-présidente propose au conseil communautaire de se prononcer sur ces conditions d'acquisition.

Par adoption des motifs exposés par la vice-présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition auprès de SNCF Réseau de deux emprises issues de la parcelle cadastrée section AE n° 157, situées ZA de la Gare, boulevard de l'Industrie 85170 BELLEVIGNY, représentant une superficie totale de 1 156 m², soit :

- 1 096 m² pour l'emprise située au nord,
- 60 m² pour l'emprise située au sud,

- D'approuver, en conséquence, un montant total acquisition à hauteur de 9 465,99 € HT, hors frais légaux de l'acte notarié et hors TVA immobilière,

- D'accepter que les biens soient acquis en l'état ainsi que les principales servitudes attachées à la cession, portant notamment sur :

- la clôture en limite du domaine public ferroviaire
- le maintien des réseaux et canalisations présents sur les emprises cédées
- l'accès permanent au poste de traction électrique de SNCF Réseau

- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/09/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
22 sept. 2026